

Avant que le Canada établisse une mission en Yougoslavie, le Royaume-Uni avait entamé des négociations en vue de conclure un accord visant à faire droit aux réclamations de ses ressortissants et avait offert d'y inclure les réclamations canadiennes. L'offre ayant été acceptée, l'accord entre le Royaume-Uni et la Yougoslavie, qui stipulait un paiement forfaitaire à titre d'indemnité pour les biens nationalisés en Yougoslavie, fut signé en décembre 1948. Le Canada y figure en qualité de pays du Commonwealth directement intéressé. A l'heure actuelle, une commission spéciale constituée au Royaume-Uni pour régler les réclamations par imputation sur la somme forfaitaire promise par la Yougoslavie met au point les arrangements appropriés.

Le Canada est entré en pourparlers avec le Gouvernement tchécoslovaque afin de trouver la base d'un accord d'indemnisation qui ferait droit aux réclamations canadiennes. A la suite de ces conversations, le Ministère a demandé aux quelque deux cents ayants droit dont il connaissait le cas de fournir les documents nécessaires en donnant le minimum de détails qu'exigent les autorités tchécoslovaques avant de procéder aux négociations. Des pourparlers analogues ont été engagés avec le Gouvernement polonais, mais ils n'ont pas encore abouti à un accord satisfaisant.

A la diligence des autorités britanniques, le Gouvernement hongrois a promis d'accepter les demandes des sujets britanniques dont les biens auraient été atteints par la réforme agraire de Hongrie. Le Royaume-Uni s'est engagé à inclure les réclamations des citoyens du Canada et des autres pays du Commonwealth dans la liste qu'il soumettrait au Gouvernement hongrois. Le Ministère a avisé les réclamants canadiens des moyens mis à leur disposition et s'est occupé de préparer et de vérifier leurs documents ainsi que de leur donner la forme voulue pour que le ministre du Royaume-Uni à Budapest puisse les transmettre au ministère hongrois des Affaires étrangères.

Un accord, dont la signature aura lieu prochainement, vient d'être conclu avec la France pour indemniser les intérêts canadiens dans les entreprises françaises de gaz et d'électricité qui ont été nationalisées.*

Extradition

Le ministère des Affaires extérieures est l'intermédiaire officiel qui transmet les demandes d'extradition, aux termes des traités pertinents en vigueur entre le Canada et certains pays étrangers. En raison de l'expansion de notre service consulaire, en particulier aux Etats-Unis, et en vue d'accroître l'efficacité du service, ainsi que de simplifier et d'accélérer la procédure d'extradition, on songe à modifier certains usages actuellement admis dans les négociations de ce genre. Le Ministère a été saisi de neuf cas d'extradition au cours de l'année.

*Signé le 26 janvier 1951.